



**HAL**  
open science

## Un grand officier des princes angevins: le chancelier Jean Le Fèvre d'après son journal (1381-1388)

Jean-Michel Matz

► **To cite this version:**

Jean-Michel Matz. Un grand officier des princes angevins: le chancelier Jean Le Fèvre d'après son journal (1381-1388). *Provence Historique*, 2014, 64 (256), pp.313-325. hal-03431020

**HAL Id: hal-03431020**

**<https://univ-angers.hal.science/hal-03431020>**

Submitted on 16 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# UN GRAND OFFICIER DES PRINCES ANGEVINS À LA FIN DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE : LE CHANCELIER JEAN LE FÈVRE D'APRÈS SON JOURNAL

Qu'ils soient issus de la dynastie capétienne avec la première maison apanagée d'Anjou-Provence née au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ou, à partir du milieu du siècle suivant, de la branche des rois Valois avec la seconde maison apanagée de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou et ses descendants, les princes angevins ont cherché à s'entourer d'officiers en général efficaces et dévoués, dans certains cas hommes de haute culture – quand ils ne l'étaient pas eux-mêmes, à l'instar du roi de Naples Robert I<sup>er</sup> dit le Sage auquel Jean-Paul Boyer, dédicataire de ces quelques pages, a consacré tant d'études remarquables. Il sera ici question d'un de ces officiers qui font depuis peu l'objet d'un programme de recherche international entendant faire sortir de l'ombre ces serviteurs de l'État angevin<sup>1</sup>, si tant est que cette expression soit pertinente au regard de la réalité politique<sup>2</sup>.

Jean Le Fèvre, chancelier de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou puis de sa veuve Marie de Blois et de son fils Louis II, est surtout connu pour le journal qu'il a tenu au cours de ces années, exactement du 4 février 1381 au 13 juin 1388, date à laquelle il s'interrompt brutalement alors que Le Fèvre continue à occuper son office jusqu'à sa mort le 11 janvier 1390 en Avignon. Édité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>, ce journal, tenu avec beaucoup de lacunes et de périodes d'inter-

---

1. Programme ANREUROPANGE [« Les processus de rassemblements politiques : l'Europe angevine (milieu XIII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle) »].

2. À ce sujet, voir les réflexions dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle*, actes du colloque international de Rome-Naples (1995), Rome, collection EFR 245, 1998.

3. *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres, chancelier des rois de Sicile Louis I<sup>er</sup> et Louis II d'Anjou*, édition Henri Moranvillé, Paris, 1887, cité désormais *JJLF*. Seul le premier tome est paru ; le second devait contenir l'introduction historique et l'index qui fait cruellement défaut, car le chancelier n'a pas une connaissance parfaite de la toponymie, voire de l'onomas-tique, du Regno et de la Provence. Une équipe internationale de chercheurs spécialistes des territoires angevins devrait s'y consacrer.

ruption jusqu'à la mort de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou en 1384 près de Bari (p. 1-56), gagne nettement en prolixité et en précision durant les quatre années suivantes (p. 56-529). Il est « à la fois main courante de ses actes administratifs et carnet personnel de son action politique »<sup>4</sup>, dont le contenu a déjà permis de nourrir des études sur des hommes qui y sont mentionnés ou sur des épisodes qui y sont relatés<sup>5</sup>. Force est toutefois de reconnaître que le constat dressé par Alfred Coville en 1938<sup>6</sup>, d'après lequel « on est loin d'avoir tiré tout ce qu'elle peut donner » de cette « source précise et très sûre, souvent citée », n'est guère différent aujourd'hui, en particulier sur Jean Le Fèvre lui-même et sur son action au service des princes angevins.

La carrière de Jean Le Fèvre est connue dans ses grandes lignes<sup>7</sup>. Je me contente d'en rappeler les principales étapes. Né à Paris – sans doute entre 1330 et 1340 – d'un bourgeois de Douai prénommé Barthélemy, Le Fèvre est entré à l'abbaye bénédictine Saint-Waast d'Arras en 1363, dont il devint prévôt puis abbé en février 1370 après l'avoir été brièvement à la tête de l'abbaye de Tournus depuis 1368. Il a fait des études dans les deux droits, en décret à Paris et en lois à Orléans, et il est inscrit au premier rang des maîtres du *collegium Facultatis decretorum* de Paris en mai 1379. Entré au conseil du roi de France Charles V depuis 1370, il est envoyé plusieurs fois en ambassade, notamment en Flandre pour d'importantes négociations franco-anglaises en 1376 et à nouveau à la fin de l'année 1378 au début du Grand Schisme d'Occident. Son éloquence le distingua aussi à plusieurs reprises comme orateur<sup>8</sup>. Clément VII le nomma évêque de Chartres le 5 mars 1380, alors qu'il avait achevé quelques mois plus tôt le *De planctu bonorum*, un des premiers traités en faveur de ce pape, en réponse aux arguments développés par Giovanni da Legnano dans son *De fletu Ecclesie* pour soutenir Urbain VI<sup>9</sup>. Sa « réfu-

4. Hélène MILLET, « La culture des clercs angevins et provençaux envoyés au Concile de Pise (1409) », dans Marie-Madeleine de CEVINS, Jean-Michel MATZ (dir.), *Formation intellectuelle et culture du clergé dans les territoires angevins (milieu du XIII<sup>e</sup> - fin du XV<sup>e</sup> siècle)*, actes du colloque international d'Angers (2002), Rome, collection EFR 349, p. 313-338 (ici p. 328, n. 62).

5. Voir par exemple Geneviève XHAYET, « Partisans et adversaires de Louis d'Anjou pendant la guerre de l'Union d'Aix », dans *Provence historique*, fasc. 162, 1990, p. 403-427; Hélène MILLET, « Biographie d'un évêque rescapé de la méthode prosopographique: Jean de Sains, officier des ducs d'Anjou et secrétaire de Charles VI », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge. Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand*, Paris, 2000, p. 181-209.

6. Alfred COVILLE, « Raymond Bernard Flamenc, dit "Sac de lois", conseiller des ducs d'Anjou, rois de Sicile, et juge mage de Provence (deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 99, 1938, p. 313-342 (ici p. 313).

7. Alfred COVILLE, *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*, Paris, 1941, chapitre 3 sur Jean Le Fèvre, p. 95-139. Je dois à Vincent Tabbagh, que je remercie amicalement, des renseignements plus récents sur la carrière de Le Fèvre.

8. Édouard PERROY, « Un discours de Jean Le Fèvre, abbé de Saint-Waast d'Arras et conseiller de Charles V (8 décembre 1376) », dans *Mémoires de l'Académie d'Arras*, série 4, t. 2, 1941-1944, p. 81-90 (discours prononcé en Avignon au sujet du retour du pape Grégoire XI à Rome).

9. B. n. F, ms. lat. 1 469, traité resté inédit: voir Noël VALOIS, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris, 1896-1902, t. 1, p. 127.

tation est minutieuse et précise » et Jean Le Fèvre y montre « une conviction passionnée »<sup>10</sup>.

Minutie et précision, sérieux et application, éloquence, mais aussi dévouement, telles sont les qualités mises au service des princes angevins par Jean Le Fèvre après la mort du roi Charles V au milieu du mois de septembre 1380. Le format de la présente contribution ne permet pas d’embrasser toutes les facettes de l’action de Jean Le Fèvre auprès de Louis I<sup>er</sup> d’Anjou puis de Marie de Blois : proche conseiller, ambassadeur et orateur, Jean Le Fèvre est de toutes les affaires qui préoccupent la cour angevine en France, en Provence ou en Italie et son récit le montre presque quotidiennement à l’œuvre et à la manœuvre. Seul nous retiendra cependant ici le chancelier, car son journal permet de suivre presque au jour le jour la manière dont il a rempli son office entre 1381 et 1388. Or, si la chancellerie de la première maison d’Anjou a donné lieu à de nombreuses études<sup>11</sup>, celle de la seconde maison reste pour l’essentiel inconnue.

#### L’OFFICE

La nomination de Jean Le Fèvre semble l’avoir décidé à rédiger son journal. Il s’ouvre ainsi : « C’est le temps et la manière comment je Jehan, évesque de Chartres, fus fait chancelier de messire Loys duc d’Anjou et de Tourainne et comte du Mans ». Les deux premiers faits consignés – de manière laconique – dans le journal sont le décès du roi Charles V le 16 septembre 1380, qui met fin à sa fonction de conseiller, et le 4 février de l’année suivante lorsque Jean de Sains, secrétaire du roi défunt puis de son premier frère Louis d’Anjou, lui propose au nom du prince la direction de sa chancellerie. Il ne dit rien de plus du contexte.

Pourtant, entre ces deux dates et dans les mois qui ont précédé la mort du souverain, bien des événements lourds de portée ont eu lieu. Suite à des négociations entamées sans doute dès la fin de l’année 1379<sup>12</sup>, Louis I<sup>er</sup> d’Anjou est adopté comme héritier le 29 juin 1380 par la reine Jeanne I<sup>re</sup> de Naples, contre son cousin Charles de Duras<sup>13</sup> : il va donc devoir faire valoir ses droits et ses prétentions sur la Provence et le royaume napolitain, avec l’aide du pape Clément VII qui a négocié l’adoption et que le duc d’Anjou

10. Alfred COVILLE, *La vie intellectuelle...*, *op. cit.*, p. 108-109.

11. Outre la cinquantaine de volumes issus de l’entreprise de reconstitution des registres de la chancellerie initiée par Riccardo Filangieri depuis 1950, voir entre autres Andreas KIESEWETTER, « La cancellaria angioina », dans *L’État angevin...*, *op. cit.*, p. 361-400; Stefano PALMIERI, *La cancellaria del regno di Sicilia in età angioina*, Naples, 2006, et Id., « La chancellerie angevine de Sicile au temps de Charles I<sup>er</sup> (1266-1285) », dans *Rives nord-méditerranéennes*, n° 28, 2007, p. 45-55.

12. Eugène JARRY, « Instructions secrètes pour l’adoption de Louis I<sup>er</sup> d’Anjou par Jeanne de Naples (janvier 1380) », dans *Bibliothèque de l’École des chartes*, t. 67, 1906, p. 234-254.

13. Jean-Michel MATZ, « La reine Jeanne I<sup>re</sup> de Naples, le pape Clément VII et l’adoption de Louis I<sup>er</sup> d’Anjou », dans *Schola Salernitana. Annali*, t. 19, 2014, à paraître.

a été le premier prince à reconnaître après son élection. Moins de trois mois plus tard, la disparition de son frère aîné ouvre d'autres perspectives à Louis d'Anjou: conformément à l'édit du Bois de Vincennes (1374) sur les règles de la succession au trône, il prend la régence du royaume – et son frère de Bourgogne la tutelle des enfants de France. À la fin novembre est adopté le régime de la collégialité des trois oncles (Anjou, Bourgogne, Berry) du jeune Charles VI, mais Louis conserve la présidence du conseil. La question fiscale est alors au premier plan des préoccupations en France.

Pour mener de front les affaires de France, de Provence et d'Italie, il faut à Louis d'Anjou un homme efficace et de confiance à la tête de sa chancellerie, car si l'office doit avoir des contours à peu près définis, le rôle effectif du chancelier dépend de la valeur et de la qualité personnelle de son titulaire. Or cet office semble être resté vacant depuis l'assassinat de Guillaume Pointel – et de quelques autres officiers du duc, alors lieutenant général du roi en Languedoc – à Montpellier, le 25 octobre 1379, lors d'une émeute antifiscale<sup>14</sup>. Une fois l'office accepté (6 février 1381), la lettre d'office de Louis I<sup>er</sup> « seellée de son privé seel à l'aigle »<sup>15</sup> (8 février) et le serment prêté le lendemain, Le Fèvre précise: « Me bailla son seel secret pour ce que le sien grand n'estoit point fait, depuis que celui que messire Guillaume Pointel son chancelier avoit, fu perdu à Montpellier où ledit messire Guillaume fut tué et occis »<sup>16</sup>. Le choix de Le Fèvre par Louis I<sup>er</sup> d'Anjou s'explique, même si l'on en ignore les ressorts précis. Le prélat a exercé des fonctions d'autorité à la tête des deux abbayes qu'il a dirigées. Bien connu à la cour des Valois, il est aussi introduit à la curie pontificale, au plus tard pour un discours devant Grégoire XI en 1376 pour le convaincre de demeurer en Avignon et de manière beaucoup plus régulière sous Clément VII. Il est docteur en décret et licencié en lois. Il a donc tout pour lui.

Le nouveau chancelier ne prit pas possession effective de son office en février 1381: il fut aussitôt envoyé en Bretagne avec le premier président du Parlement de Paris Arnaud de Corbie pour mener à terme les négociations du second traité de Guérande (avril 1381), voyage dont il revint avant le 8 août lorsque reprend son journal. Désormais installé à la tête de la chancellerie, il finit par recevoir des mains de Jean de Sains, le 31 mai 1382, « le seel de Calabre à tout le contre seing, et aussi le nouveau seel qui est d'or »<sup>17</sup>. L'activité de Le Fèvre a été cependant plusieurs fois interrompue par des missions

14. *Chronique des règnes de Jean II le Bon et Charles V*, édition René Delachanal, t. 2, Paris, 1926, p. 386, pour l'événement. Ce grand sceau, équestre, était aux armes d'Anjou moderne, sur champ ouvragé à aigles et lions: Christian de MÉRINDOL, *Le Roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, 1987, p. 229 (fig. 9).

15. Il s'agit vraisemblablement de celui décrit par Christian de MÉRINDOL, *Ibid.*, p. 230: sceau en pied, le duc debout dans une niche gothique, la tête ceinte d'un bandeau, vêtu d'un manteau tenant sceptre fleuroné dans sa main droite, à gauche et à droite avec une aigle posée sur une colonnette.

16. *JJLF*, p. 1-2.

17. *JJLF*, p. 41.

et ambassades qui ont entraîné la remise des sceaux par leur détenteur. Le 26 juillet 1382, alors que Louis I<sup>er</sup> avait pris la direction de l'Italie le mois précédent, « je me parti d'Avignon par l'ordenance de nostre Saint Pere, messagé de par li ordenné pour aler en Flandre; et de la volenté de monseigneur de Calabre [Louis], les seaulx d'Anjou que il m'avoit laissies, je baillé en depot et en garde à monseigneur le cardinal de Mende<sup>18</sup>. Et est assavoir que les seaulx de Calabre je tins jusques au XIII jour de juing, que je les li rendit à Carpentras; et il les bailla à Daniel Le Breton son varlet de chambre pour mettre en ses coffres »<sup>19</sup>. L'ambassade de Flandre terminée, Le Fèvre recouvra les sceaux et reprit la rédaction de son journal, après plus de sept mois d'interruption. De novembre 1383 à juillet 1384, l'activité du chancelier – ainsi que la rédaction du journal – cessent à nouveau pour une ambassade dans la péninsule Ibérique, malgré l'hostilité de Marie de Blois<sup>20</sup>.

À la mort de Louis I<sup>er</sup> (20 septembre 1384) dans le Sud de l'Italie, connue à Angers – où le chancelier est arrivé le 30 septembre – fin octobre, l'office prend fin. Le Fèvre écrit: « Je porté le seel de feu monseigneur en la Chambre des comptes en la maison des Prédicateurs [le couvent dominicain], et le dit seel je enclos en un sac de toile et le lie très bien et y fis mettre les signés de [*suit une liste de cinq noms*]... ; et ledit seel ainssi enfermé je emporté »<sup>21</sup>. Retenu chancelier par Marie de Blois le 5 novembre, Le Fèvre, lui, prête serment le jour même, mais sans recevoir les sceaux, car « Madame envioia monstrier à monseigneur de Berri [venu à Angers] la grandeur de ses seaulx; la fourme du grand li pleust asses; il dit que le secret estoit trop grand et conseilloit qu'il fust ramené à la grandeur du contresigné »<sup>22</sup>. Le 19 novembre, les nouveaux sceaux étant prêts, « fu cassé le seel de monseigneur et Madame me constitua son chancelier »; il fit un nouveau serment à la duchesse « de exercer l'office de chancelier bien et diligemment à [son] pouvoir »<sup>23</sup>.

Dans les années suivantes, quand Le Fèvre partit pour de nombreuses missions au nom de Marie de Blois, le chancelier déposa à chaque fois les sceaux dans un coffre le temps de son absence: c'est le cas entre le 9 mai et

18. Guillaume de Chanac, abbé bénédictin de Saint-Florent de Saumur (1354-1368), évêque de Chartres (1368-1371) avant Le Fèvre puis de Mende (1371), élevé au cardinalat cette même année par son cousin Grégoire XI, avait exercé quelque temps l'office de chancelier de Louis I<sup>er</sup> entre 1354 et 1360, et peut-être en 1371; il assura donc l'intérim de juillet 1382 à mars 1383, avant de mourir en Avignon le 30 décembre de cette année: voir Pierre JUGIE, *Le Sacré Collège et les cardinaux de la mort de Benoît XII à la mort de Grégoire XI (1342-1378)*, thèse de doctorat, université de Paris I-Panthéon Sorbonne, 2010, dact. t. 2, p. 277-285; je remercie chaleureusement l'auteur de m'avoir communiqué la notice de ce personnage.

19. *JJLF*, p. 46.

20. *JJLF*, p. 51: « Lundi je monstrier à Madame en son oratoire les lettres que j'ay de monseigneur de l'office de chancelerie, et elle les approuva, et me dist que elle vouloit garder en ce cas la volenté de monseigneur; et lui desplaisoit de ce que je aloie en Espaigne, et que au retour je me traissie devers elle ».

21. *JJLF*, p. 56.

22. *JJLF*, p. 60.

23. *JJLF*, p. 67.

le 4 juin 1386 quand il se rend en Avignon et auprès du duc de Bourgogne<sup>24</sup>, du 10 octobre 1386 au 2 mai 1387 pour une nouvelle tournée en Avignon et en France<sup>25</sup>, où lors d'un énième voyage à la curie entre le 16 et le 27 juin 1387<sup>26</sup>. Pour ses déplacements, il utilise des lettres scellées par avance qui lui permettent de poursuivre une part de son activité à distance une fois éloigné du duc ou de sa veuve<sup>27</sup>.

« Jouissant de l'absolue confiance de Marie de Blois, il a entre les mains au cours de ces quatre années, tous les sceaux de première importance à un moment ou à un autre »<sup>28</sup>. Comme il se doit, il tient le grand sceau en majesté<sup>29</sup>, et le sceau de Calabre jusqu'en 1386<sup>30</sup>. Le Fèvre utilise aussi le contre-sceau<sup>31</sup>, et d'après son journal, il use également du sceau du secret de la princesse<sup>32</sup>, et lorsque celle-ci quitte Paris fin mai 1388 pour se rendre à Guise, une seigneurie du Nord de la France qui lui vient de son père Charles de Blois, elle lui baille « son signet pour lettres missibles »<sup>33</sup>. Le Fèvre manipule d'autres sceaux. Trois jours après la mort du sénéchal de Provence Foulques d'Agout le 28 décembre 1385, « Madame me bailla le seel de la seneschaucée et retint le seel de la finance », sceau de la sénéchaussée qu'il retourne à Marie de Blois en octobre 1386<sup>34</sup>. Le Fèvre mentionne encore le sceau des Grands jours d'Anjou qui sont une session annuelle de la grâce souveraine du duc consentie par Charles V à son frère : Marie les lui remet à Angers en décembre 1384 et moins de huit mois plus tard, en Avignon, le chancelier baille « le seel des Grans jours à porter en Anjou » à un chanoine d'Angers conseiller des princes<sup>35</sup>. Bien entendu, Le Fèvre recourt à son propre sceau pour ses lettres personnelles.

24. *JJLF*, p. 274 : « *Et mane tradidi ei sigillum suum magnum et sigillum Regis in deposito in coffro sigilli sui secreti* » ; au retour, « elle me rendi les seaulx en disant que de celui de Calabre on ne useroit plus et que je le pouvoie bien faire fondre » (p. 277).

25. *JJLF*, p. 321 et 340 (« elle me fist bailler les seaulx que elle en mon absence avoit toulz-jours eu en son coffret »).

26. *JJLF*, p. 357 et 359.

27. *JJLF*, p. 96 (« En mon chemin je seellé une lettre de lieutenant à maistre Pierre Saynel au Mans, et une à Jehan Jaquemin le jeune, de office de procureur »).

28. Marcelle-Renée REYNAUD, *Le temps des princes. Louis II et Louis III d'Anjou (1384-1434)*, Lyon, 2000, p. 105, qui consacre deux paragraphes au travail du chancelier.

29. Christian de MÉRINDOL, *Le Roi Re*, *op. cit.*, p. 231 : écu rond, posé sur un soleil au centre d'un cercle étoilé et embrassé par quatre bustes d'anges aux bras étendus, avec pour légende S. MARIE. DEI. GRA. REGINE IERLM ET SICILIE DUCATUS : APULIE : PRINCIPATUS : CAPUE : DUCISSE : ANDEGAVIE ET TURONIE COMITISSE PROVINCIE CENOM ET PEDEMONTIS.

30. *JJLF*, p. 181 par exemple : scelle « du seel de Madame et du seel du Roy [Louis II] au titre du duché de Calabre ».

31. *JJLF*, p. 108, 189 (pour deux « lettres missibles de Madame ») ou 319.

32. *JJLF*, p. 96, 178. Christian de MÉRINDOL, *Le roi René*, *op. cit.*, p. 230 : ce sceau secret est un M gothique couronné, tenu par deux anges, avec pour légende, en français, S. SECRET MARIE ROYNE... DU ROYAU...

33. *JJLF*, p. 527. Ce signet est semblable au sceau secret, mais sans les anges.

34. *JJLF*, p. 216 et 323.

35. *JJLF*, p. 77 et 151.

## LE TRAVAIL

Les archives de la chancellerie d'Anjou-Provence n'ayant pas été conservées, il est impossible de restituer l'organisation précise, les pratiques diplomatiques, la science des archives ou le personnel de ce bureau d'écriture. Des fonds d'archives de princes contemporains éclairent avec précision ces différentes questions et ont nourri diverses publications<sup>36</sup>. Le journal de Le Fèvre permet cependant de retrouver le chancelier en action. S'il paraît bien normal que « la chancellerie des princes d'Anjou-Provence n'est pas aussi bien structurée que celle des rois de France »<sup>37</sup>, ce journal permet néanmoins d'en suivre le travail dans les années 1380, surtout sous Marie de Blois à partir de 1384 lorsque le journal du chancelier gagne en prolixité.

Comme l'a écrit par le passé Alfred Coville, « à en juger par le nombre de lettres et de décisions que le journal enregistre et qu'il fait sceller, la direction de la chancellerie, s'ajoutant aux négociations et délibérations de toute sorte, était fort lourde »<sup>38</sup>. À la tête du bureau d'écriture des princes d'Anjou-Provence, Le Fèvre dirigeait en effet tout un personnel dont le journal donne la liste<sup>39</sup> : sur l'ensemble des années 1381-1389, le nombre total est de 26 secrétaires et 14 notaires dont le chancelier reçoit le serment en divers lieux ; au cours de l'année 1384 qui voit une réorganisation de la chancellerie après la mort de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, ce sont 11 secrétaires et 8 notaires qui sont mentionnés, mais l'entrée de nouveaux personnels se ralentit ensuite. Le journal ne laisse pas entrevoir d'organisation interne ou de hiérarchie particulière, mais cette source est bien pauvre sur ces questions. Tout au plus Le Fèvre évoque-t-il en septembre 1387 qu'il a « scellé une lettre pour Symonnet d'Ondreville autrement dit Espiote, varlet de chambre, à qui Madame donne l'office de chafeucire »<sup>40</sup>. Un audiençier est toutefois mentionné dès octobre 1384 à la chancellerie d'Anjou, alors qu'il ne fait son apparition qu'en 1413 dans celle du duc de Bourgogne Jean sans Peur<sup>41</sup>.

36. Jean RICHARD, « La Chancellerie des ducs de Bourgogne de la fin du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, Referate zum VI. Internationalen Kongress für Diplomatik (München, 1983), Munich, 1984 (Münchenel Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung, 35), p. 379-413 ; Olivier MATTÉONI, « Écriture et pouvoir princier : la chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge. De part et d'autre des Alpes (II)*, éd. Guido Castelnuovo et Olivier Mattéoni, Chambéry, 2011, p. 131-171 ; Jean KERHERVÉ, « Les registres des lettres scellées à la chancellerie sous le règne de François II de Bretagne (1458-1488) », dans *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, actes du colloque de Montréal (1995), Louvain-la-Neuve, 1997, p. 153-204 ; Peter COCKSHAW, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1384-1477*, Kortrijk-Heule, 1982 (Anciens pays et assemblées d'États, 79).

37. Marcelle-Renée REYNAUD, *Le temps des princes*, op. cit., p. 104.

38. Alfred COVILLE, *La vie intellectuelle*, op. cit., p. 122.

39. Cette liste n'a pas été retenue par Henri Moranvillé dans son édition du journal : voir le manuscrit original, B. n. F., ms. fr. 5 015, fol. 22-30.

40. *JJLF*, p. 408.

41. *JJLF*, p. 55 ; voir Jean RICHARD, « La Chancellerie des ducs de Bourgogne », art. cit., p. 389.

Au quotidien, la production de la chancellerie est difficile à appréhender, pour plusieurs raisons : les très nombreuses interruptions plus ou moins longues du journal ; le nombre extrêmement variable de lettres scellées par jour mentionné ; et notre ignorance du temps écoulé entre une décision, sa mise par écrit et le scellement par le chancelier<sup>42</sup>. Aux jours stériles, notamment pour cause de pluie diluvienne<sup>43</sup>, aux nombreux jours au cours desquels ne sortent de la chancellerie que quelques actes s'opposent de véritables pics de production qu'explique en général l'urgence du contexte, que ce soit pour les affaires italiennes, pour la guerre de l'Union d'Aix ou pour les négociations en cours à la curie ou ailleurs : 74 actes sont scellés depuis Roquemaure le 10 septembre 1387 ou 70 cinq jours plus tôt<sup>44</sup>, une cinquantaine certains jours<sup>45</sup>, ou entre 20 et 40 environ pour une trentaine de journées entre 1385 et 1388. Même le jour du Seigneur peut parfois correspondre à une intense activité : 50 actes sont scellés par Le Fèvre le dimanche 25 janvier 1388, ou 43 le dimanche 6 octobre 1387<sup>46</sup>.

La nature des actes qui passent entre les mains de Jean Le Fèvre est naturellement très variée, tout comme leur langue. À en juger par le journal, les lettres qui intéressent l'Anjou et le Maine et, plus généralement, les affaires du royaume de France sont décrites – donc vraisemblablement rédigées – en français, celles adressées à la Provence et au royaume napolitain le sont en latin, même si l'on écrit aux Visconti de Milan en français<sup>47</sup>. Si le chancelier nomme parfois certains actes (« commission », « mandement »...) ou précise, exceptionnellement, leur mode de scellement<sup>48</sup>, il se contente presque toujours du mot « lettre » et en donne la substance et le destinataire en quelques lignes. Une première approche impressionniste – les limites imparties à cette contribution interdisent un long travail quantitatif – permet de distinguer plusieurs groupes de lettres. Un premier, bien fourni, concerne le fonctionnement administratif des différents territoires angevins : nominations d'officiers, commissions, paiement de gages... Un deuxième intéresse le gouvernement proprement dit et la diplomatie : alliances, négociations à mener, mariages à

42. Ainsi, le capitaine du château d'Angers prête serment à Marie de Blois le 20 novembre 1384, mais la lettre d'office n'est délivrée par la chancellerie que le 10 décembre suivant : *JJLF*, p. 69 et 74.

43. *JJLF*, p. 185 (« Dimenche xv jour au Pont de Sorghe toute jour fus à hostel pour la pluie »), ou p. 390.

44. *JJLF*, respectivement p. 402-408 et p. 391-397.

45. *JJLF*, 27 septembre 1387 (p. 425-430) ou 15 octobre de la même année (p. 442-450).

46. *JJLF*, respectivement p. 501-505 et p. 433-436.

47. *JJLF*, p. 73 (« Madame escript à Barnabo en francois, nommant : très excellent et très honoré seigneur et frere, et dedens la lettre se souscript asses hault en chief de ligne »). Sur la question des langues, voir Serge LUSIGNAN, « Le choix de la langue d'écriture des actes administratifs en France : communiquer et affirmer son identité », dans Claire BOUDREAU, Kouky FIANU, Claude GAUVARD, Michel HÉBERT (dir.), *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge*, actes du colloque de Montréal-Ottawa (2002), Paris, 2004, p. 187-201, et Id., *La langue du roi au Moyen Âge. Le français en France et en Angleterre*, Paris, 2004, p. 105-132 sur les pratiques de la chancellerie de France.

48. *JJLF*, p. 119 (« laz de soie et cire verte »), p. 139 (« las de soye »).

contracter ou lettres de rémission, individuelles ou collectives, pour rébellion politique, homicide ou autre cause. Une mention particulière doit être décernée aux centaines de lettres par lesquelles Marie de Blois procède à la dévolution de droits, de biens ou d'offices confisqués à des « rebelles » et remis à des fidèles, en Provence aussi bien qu'en Italie méridionale. Pour consolider des soutiens ou des fidélités, des centaines d'actes viennent également confirmer droits, biens ou privilèges à des établissements ecclésiastiques, des communautés d'habitants ou des particuliers de tous horizons, en précisant par qui ils ont été initialement octroyés (Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, Jeanne I<sup>re</sup> ou son grand-père Robert I<sup>er</sup>, voire antérieurement). Les lettres d'anoblissement procèdent de la même logique clientéliste<sup>49</sup>. La vie de l'Église est également très présente: collation de bénéfices – y compris des bénéfices confisqués à des clercs rebelles de Provence ou d'Italie –, commandes de messes ou de processions, « lettre testimonial de reliques, c'est assavoir de saint George et de l'uile de la tumbre saint Nicolas à Bar » ou *litera supplicatoria ad papam ex parte domine, pro canonizacione Petri cardinalis de Lucembourg*<sup>50</sup>.

Le travail du chancelier est rendu complexe par la pluralité des droits et des usages en vigueur dans les différents territoires des princes angevins et par le hiatus de 1384. De manière évasive, Le Fèvre mentionne parfois une lettre *in forma communi*<sup>51</sup> ou *bene dictata*<sup>52</sup>. Ponctuellement, pour la dimension territoriale, il se fait plus précis, avec des lettres qui « sont en la fourme acoustumée pour les Prouvenceaulx »<sup>53</sup>, ou en évoquant un sauf-conduit invalide accordé « à ceulz de Sisteron » qui ont trouvé « faulte en la date de la seurté » à cause d'une erreur « selonc la computacion de ce pays »<sup>54</sup>. Le souci de la validité des actes scellés est aussi lié à l'absence de Louis I<sup>er</sup>, alors en train de s'enliser en Italie. Cela explique les dispositions prises le 1<sup>er</sup> octobre 1384, quelques semaines avant la connaissance de la mort du prince<sup>55</sup>:

« Deliberé fu : – premier que les lettres de justice et aucunes aultres seroient faites ou nom de monseigneur le Roy Loys et sellées de son seel d'Anjou que il me laissa quant il s'en ala en Ytalie; – item que les lettres qui seront faites des choses passées en la présence de madame la Roynne seront ainsi signées: *par le Roy, en la presence de la Roynne en son conseil*; – les lettres de justice qui par moy le chancelier seront passées en l'absence de Madame seront ainsi signées: *par le Roy à la relacion de son conseil*; – toutes les lettres qui passeront soubz le seel d'Anjou seront ainsi datées: *donné en tel lieu soubz nostre seel par nous ordonné et laissié pour le gouvernement de nos terres de France* ».

49. *JJLF*, p. 459, 468, 476 ou 482.

50. *JJLF*, p. 348 et 509 (du 1<sup>er</sup> février 1388, sachant que le jeune Pierre de Luxembourg est mort le 2 juillet 1387).

51. *JJLF*, p. 402, ou p. 512 à 514.

52. *JJLF*, p. 186.

53. *JJLF*, p. 36.

54. *JJLF*, p. 268.

55. *JJLF*, p. 54-55 (la nouvelle de la mort du duc arrive dans la capitale de l'apanage le 26 octobre 1384).

La disparition de Louis d'Anjou qui ne laissait que des enfants mineurs a entraîné un nécessaire ajustement et de longues discussions: le 8 mai 1385, après avoir rencontré Clément VII au matin, Le Fèvre participe « après disner » au conseil de Marie de Blois: « Où fu conclu que en escripsant en Prouvence elle escriroit en la maniere que elle escript en France comme bail et administreresse du Roy son filz. Quand au royaulme [de Naples] fu faite difficulté pour ce que aultrefois les papes en ont eu le bail ou commis à leur volenté quant le royaulme cheoit en mineur d'age; si fu cest article reservé à plus grand conseil »<sup>56</sup>.

Le travail décrit par Le Fèvre permet de voir aussi le chancelier en action afin de s'assurer de la validité et de l'authenticité des actes et procédures déposés ou reçus auprès du prince ou de sa chancellerie. Ce contrôle semble minutieux. Le 25 novembre 1385, concernant des lettres portées par un homme disant revenir de Gaète et de Rome, le chancelier écrit: « Je oy sa creance, et estoient comme je croy truffés, qar il n'avoit seel autentique quelconque »<sup>57</sup>. Quatre jours plus tard, Le Fèvre fait emprisonner un homme prétendant revenir de Naples avec lettres de promesse des habitants de se rallier au jeune Louis II, « pour ce que je tenoie que c'estoit tromperie »<sup>58</sup>. En février 1386, parce qu'ils ne sont pas « fondés de procuracion pour leur université », des représentants de la ville d'Arles sont rejetés et convoqués un mois plus tard « pour comparoir avec povoir souffisant et toutes probacions necessaires », et pareille mésaventure touche des procureurs de Sisteron en juin suivant<sup>59</sup>. En décembre 1386 cette fois, Le Fèvre dénonce des « cedulaes en papier de nul effect » avant de préciser *dubitabamus de fraude* au sujet de lettres qui lui sont présentées à Tarascon en 1387<sup>60</sup>. L'homme, juriste de formation, était précis et rigoureux.

## L'HOMME

Lorsque commence son journal, Le Fèvre a une petite cinquantaine d'années. L'âge, la lourdeur de la tâche – il souligne souvent avoir œuvré « bien tart »<sup>61</sup> – et les nombreux voyages ne sont sans doute pas étrangers aux problèmes de santé qu'il évoque: le 17 juillet 1385, « tout le jour je demouré en mon hostel sanz aler devers Madame pour trenchoisons qui me tenoient au ventre »; en février 1386, « je ne peux aler à la court pour mal d'aventure qui me prist es yeulx et avoie les paulpieres laidement enflées », avant d'avoir « goutte ou bras » en août suivant et d'être saigné à l'été 1387<sup>62</sup>. Il est d'ailleurs

56. *JJLF*, p. 107.

57. *JJLF*, p. 201.

58. *JJLF*, p. 203.

59. *JJLF*, respectivement p. 239 et p. 281.

60. *JJLF*, respectivement p. 329 et p. 470.

61. *JJLF*, p. 23, 24, 25, 29, 86, 108, 117, 155 ou 329 (« grande tardité »).

62. *JJLF*, dans l'ordre p. 143, 239, 310 et 389.

attentif à la santé de son entourage et de ses interlocuteurs, que ce soit Louis d'Anjou<sup>63</sup>, Marie de Blois<sup>64</sup>, le pape Clément VII<sup>65</sup> ou le duc Jean de Berry<sup>66</sup>. Il évoque ponctuellement des problèmes de logement inconfortable, mais il est finalement très peu loquace sur les conditions matérielles de la vie quotidienne ou de l'exercice de sa fonction; on sait juste que son hôtel sert de lieu de réunion ou qu'il a avec lui un barbier et un « queux »<sup>67</sup>.

Le journal de Jean Le Fèvre est beaucoup plus riche sur le caractère de son auteur, sur ses relations aux autres ou sur leurs comportements. Esprit rigoureux formé au droit, Le Fèvre est un homme ferme, qui avoue à l'occasion « se eschauffer »<sup>68</sup>; il ne manque pas d'épingler ceux qui parlent ou écrivent « très malgracieusement » ou ont des « paroles moult aspres »<sup>69</sup>, mais il souligne en revanche que d'autres se comportent « moult amiablement » ou « moult affectueusement ». Doté d'un caractère bien trempé, Le Fèvre n'hésite pas à s'opposer ou à résister à de puissants personnages: en juin 1385, « le chancelier de Berri me dit que je estoie en l'indignation du duc de Berri, pour ce que je conseilloye à Madame sur le fait de Tarente autrement qu'il ne veult »<sup>70</sup>. En Avignon, le chancelier tient aussi tête au pape ou à des cardinaux<sup>71</sup>. Les relations s'avèrent également difficiles avec de hauts officiers des rois de France ou des princes angevins. Pour les premiers, en mai 1385, le sénéchal de Beaucaire quitta Villeneuve « mal content du pape, de Madame et de leurs conseillers, moi en especial »<sup>72</sup>. Parmi les seconds, Le Fèvre a des rapports tendus avec le juriste Raymond Bernard qui, par exemple, en décembre de la même année, « fist une grande querimonie, [...] orgueilleusement parla et despitueusement » et « me fist grand mal souffrir ses paroles orgueilleuses »<sup>73</sup>. Le comte de Potenza, Ugo Sanseverino, rudoie durement Le Fèvre le 9 juillet 1385<sup>74</sup>:

« Cette offre ne pleust point au conte de Potence, et pour ce que en repliquant je dis que il sambloit que il ne eust point de compassion de Madame, il se molesta fort contre moy; et s'en plaingt au duc de Berri et dist que je confondoie Madame et les enfans par mes involucions et dist de bien rudes paroles en la chambre du pape ».

63. *JJLF*, p. 24.

64. *JJLF*, p. 453, la duchesse ne peut se rendre aux vêpres « pour maladie qui li prinist ».

65. Le pape souffre des dents (*JJLF*, p. 105, 137, 142) ou de la tête (p. 318), et se fait saigner (p. 189 et 317).

66. *JJLF*, p. 92 (« monseigneur de Berri avoit mal en l'euil ») et 328.

67. *JJLF*, p. 455 et 508.

68. *JJLF*, p. 16.

69. *JJLF*, p. 81, 109, 140, 198, 242...

70. *JJLF*, p. 121, avec d'après négociations relatées p. 125 à 131.

71. *JJLF*, p. 198, p. 257 (« Rapporta que le pape se tenoit mal content de Madame quar elle se estoit plainte de li et de son frere le conte de Geneve; et bien croi par ce que je ay oy qu'il ne se tient pas bien content de moi »), ou p. 364.

72. *JJLF*, p. 108.

73. *JJLF*, p. 206 (autre querelle p. 168); voir l'article d'Alfred Coville cité note 6.

74. *JJLF*, p. 140, avant réconciliation relatée p. 144; autres querelles p. 108-110 ou p. 224.

Ambassadeur à l'étranger, chancelier itinérant entre l'Anjou, la région parisienne, la curie avignonnaise et la Provence, Le Fèvre est un acteur politique engagé qui n'hésite pas à critiquer certains de ses contemporains. En avril 1385, sollicité par Marie de Blois pour un prêt de 10 000 francs, Gaston Phébus émet des conditions exorbitantes : « Tel cuide un ami, qui ne le est »<sup>75</sup> ! À l'automne 1384, le soir de l'annonce à Angers de la mort de Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, « le sire de Chasteaufromont vint veoir Madame et ploura comme une commere très nicement sanz dire mot de reconfort »<sup>76</sup>. Pierre de Craon, accusé en mai 1385 d'avoir détourné les 90 000 florins levés en Italie auprès du seigneur de Milan Barnabo Visconti et du comte de Vertus<sup>77</sup>, « dont petit pourfit estoit venu à monseigneur » Louis d'Anjou avant sa mort, finit par rentrer en grâces quatre mois plus tard et entre au conseil, mais « fist serrement tant estroit comme on peut »<sup>78</sup>.

Toutes ces tensions sont le résultat, plus que d'un caractère, de la fidélité absolue et de l'engagement indéfectible de Le Fèvre aux intérêts et aux personnes de la maison d'Anjou qu'il sert. Il ne s'épargne ni la fatigue de voyages incessants, ni la lourdeur de ses travaux administratifs et diplomatiques, et son dévouement va même jusqu'à sceller des lettres « bien contre [son] cuer »<sup>79</sup>. Il appréhende régulièrement l'échéance d'un « angoisseux conseil » sur le fait de finance de cette maison structurellement en difficulté<sup>80</sup>, mais dès que l'occasion se présente, il se fait plus disert sur la majesté princière. Le récit qu'il fait du « serment aux Marseillais »<sup>81</sup>, ou celui des entrées solennelles de Marie de Blois et de son fils Louis II à Tarascon, à Apt, Sisteron, Aix ou Angers viennent rompre la monotonie de l'enregistrement de ces milliers de lettres dans le journal<sup>82</sup>.

\*

\*   \*

Serviteur dévoué et fidèle des princes angevins, Le Fèvre a été en parallèle évêque de Chartres depuis sa nomination par Clément VII le 5 mars

75. *JJLF*, p. 258.

76. *JJLF*, p. 57.

77. *JJLF*, p. 116 ; sur cette affaire, voir Édmond-René LABANDE, « Une ambassade de Rinaldo Orsini et Pierre de Craon à Florence, Milan et Avignon », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 50, 1933, p. 194-220.

78. *JJLF*, p. 193.

79. *JJLF*, p. 170, ou p. 439 (« bien me despleust, mais je obey au commandement de Madame »).

80. *JJLF*, p. 34, 182, 189, 352, 387, 424, 493, 523.

81. *JJLF*, p. 156-157 ; sur ce rituel, voir Jean-Paul BOYER, « René et Marseille : les serments de 1437 », dans Jean-Michel MATZ, Noël-Yves TONNERRE (dir.), *René d'Anjou (1409-1480). Pouvoirs et gouvernement, actes du colloque d'Angers (2009)*, Rennes, 2011, p. 47-76.

82. *JJLF*, p. 205 (4 décembre 1385), p. 233 (29 janvier 1386), p. 303 (24 juillet 1386), p. 446-447 (21 octobre 1387) et p. 511 (5 mars 1388) ; sur ces entrées, voir Noël COULET, « Les entrées solennelles en Provence au XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Éthnologie française*, n. s., t. 7, 1977, p. 63-82.

1380 jusqu'à sa mort, en Avignon, dans la nuit du 11 janvier 1390, à moins de soixante ans. Le service de la maison d'Anjou-Provence n'a évidemment pas été propice à l'exercice de sa charge pastorale<sup>83</sup>. D'après son journal, Le Fèvre a séjourné à neuf reprises dans sa cité épiscopale, le plus souvent quelques jours seulement, mais jamais plus de deux semaines de rang ; il précise néanmoins y avoir célébré deux fois « la Chandeleur », en 1385 et 1387<sup>84</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'il a commandé une chronique des évêques de Chartres depuis les origines jusqu'à lui-même<sup>85</sup>, et dans son testament du 10 janvier 1390<sup>86</sup>, ses principaux legs sont destinés à son siège, notamment la mitre avec pierres précieuses que lui avait donnée Louis I<sup>er</sup> d'Anjou, estimée plus tard à 250 francs. Le Fèvre était un homme riche. L'office de chancelier lui valait 2 000 francs de gages annuels, auxquels venaient s'ajouter les revenus de son siège épiscopal, l'un des plus rémunérateurs du royaume de France. Un exemple de belle carrière à la fin du Moyen Âge.

Jean-Michel MATZ

\*  
\*   \*   \*

#### RÉSUMÉ

Jean Le Fèvre, moine bénédictin et évêque de Chartres, a été chancelier des ducs d'Anjou entre 1381 et sa mort en 1390. Durant ces années, il a rédigé un journal dans lequel il a consigné à la fois tous les actes administratifs sortis de la chancellerie et son action politique dans le royaume de France, en Provence ou auprès de la curie pontificale d'Avignon de l'époque du Grand Schisme. L'article se propose d'étudier la dévolution de l'office de chancelier sous Louis I<sup>er</sup> d'Anjou puis sous sa veuve Marie de Blois, le travail de la chancellerie angevine dans les années 1380, et enfin la personnalité de Jean Le Fèvre, grand serviteur de l'État à la fin du Moyen Âge

#### ABSTRACT

Jean Le Fèvre, benedictine monk and bishop of Chartres, was chancellor of the dukes of Anjou from 1381 to the year of his death, 1390. During these years, he kept a diary in which he registered both all the administrative acts of the Chancellery and his own political action in the Kingdom of France, in Provence and even with the pontifical curia of Avignon at the time of the Great Schism. This article intends to analyze the devolution of the office of chancellor under Louis the 1<sup>st</sup> and then under his widow Marie of Blois, the work of the angevine chancellery in the 1380's and also the personality of Jean Le Fèvre, great servant of the State at the end of the Middle Ages.

83. Sur cette problématique, voir en dernier lieu Christine BARRALIS, Jean-Patrice BOUDET, Fabrice DELIVRÉ, Jean-Philippe GENET (dir.), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, actes de la conférence de Bourges en l'honneur d'Hélène Millet (2011), Paris-Rome, 2014.

84. *JJLF*, p. 85 et 333.

85. Chronique éditée en tête du *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, d'après les cartulaires et les titres originaux*, édition Eugène de Lépinos et Lucien Merlet, Chartres, 1862-1865, 3 vol.

86. Archives départementales d'Eure-et-Loir, G 2 (testament et codicille).